



AVIS AUX MEMBRES : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ARUCC

lundi le 5 décembre 2022 à 12 h HNE

La réunion virtuelle se tiendra sur Zoom.

[Cliquez ici pour confirmer votre présence et recevoir le lien pour vous connecter.](#)

GOVERNANCE DE L'ARUCC

La gouvernance de l'ARUCC est assujettie à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, c.C-32* (la « Loi ») et à la Constitution de l'ARUCC (ratifiée le 16 décembre 2021). Nos règlements administratifs exigent qu'une assemblée générale (AGA) des membres soit convoquée sur une base annuelle. L'AGA a pour but :

- de rendre compte des activités de l'ARUCC;
- de demander la ratification des résolutions exigeant l'appui des membres;
- d'élire des administrateurs pour les postes vacants au sein du conseil d'administration de l'ARUCC;
- de présenter aux membres un rapport d'audit des états financiers de l'exercice précédent, s'étant terminé le 30 juin 2022;
- de permettre aux membres de ratifier le choix d'un expert-comptable qui vérifiera les états financiers de l'ARUCC pour l'exercice suivant.

La Loi exige que l'AGA soit tenue dans les six mois suivant la fin de l'exercice précédent. Le dernier exercice financier de l'ARUCC s'est terminé le 30 juin 2022.

PARTICIPATION À L'AGA DE L'ARUCC

Tout membre de l'ARUCC qui est intéressé à participer est invité à assister à l'AGA virtuelle de l'ARUCC.

PROCESSUS DE VOTE

Seul·e·s les représentant·e·s officiel·le·s des organismes membres ont droit de vote. Chaque organisme membre a désigné un·e représentant·e principal·e qui vote en son nom. Un seul vote par organisme membre est autorisé et ce vote doit être exercé par le membre désigné, à moins que le membre désigné n'ait envoyé une procuration à l'ARUCC nommant un mandataire pour voter en son nom.

Le vote formel se fera en ligne, à l'aide de la plateforme de vote en ligne. Les renseignements en lien avec les procédures de vote seront partagés avec tous les délégués votants inscrits avant la tenue de l'AGA.

QUESTIONS SOUMISES AUX MEMBRES

Les questions suivantes seront soumises au vote des membres lors de l'assemblée générale annuelle de 2022 :

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE DES MEMBRES – LE 16 DÉCEMBRE 2021
3. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE 2021-2022
4. NOMINATION DE L'EXPERT-COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2022-2023
5. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au règlement administratif 5.02 de la Constitution de l'ARUCC, à chaque assemblée générale annuelle où l'élection des administrateurs est requise, les membres doivent élire ces administrateurs.

Le Conseil présente les candidat·e-s suivant·e-s qui seront élu·e-s au Conseil d'administration pour un mandat de 2 ans qui débute à la suite de l'AGA du 5 décembre 2022 :

Présidence - Annik Gélinau (Université de Montréal)

Vice-présidence - Darran Fernandez (Université York)

Présidente sortante - Julie Green (University of King's College)

Trésorier - Mike Bluhm (Thompson Rivers University)

CRALO - Don Duclos (Confederation College)

OURA – Angelique Saweczko (University of Toronto)

BCI - à déterminer (lors de leur prochaine réunion)

WARUCC – Jennifer Crothers (Northern Alberta Institute of Technology)

AARAO - Darcy McCardle (University of Prince Edward Island)

LE POINT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARUCC

Lors de l'assemblée, le point sera fait sur les sujets ci-dessous. Les membres auront l'occasion de poser des questions et de discuter de chaque sujet.

- Plan de continuité du réseau national MyCreds™ | MesCertif^{MC} de l'ARUCC
- Processus de planification stratégique de l'ARUCC
- Communautés de pratique
- Série de webinaires
- Congrès de l'ARUCC en 2024
- Groupe de travail de l'EDI
- MyCreds™ | MesCertif^{MC}